



322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton AB T6C 3N1  
téléphone : 780 468-6440  
télécopieur : 780 440-1631

Référence : G-7020

Page 1 de 1

Catégorie : PERSONNEL

Objet : RECRUTEMENT ET ASSIGNATION DU PERSONNEL  
DE SOUTIEN

Référence(s) juridique(s) :

Articles 117 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :

Procédure G-7020PA

Formulaire de demande d'emploi

Adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture : 14 avril 2003

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 12 mai 2003

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 16 juin 2003

Révisée : 15 mars 2004

Amendée : 20 mai 2014

## PRÉAMBULE

Le personnel de soutien est une composante importante au fonctionnement d'une école et/ou au fonctionnement du système.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire croit qu'afin de rencontrer les besoins éducatifs des élèves il est d'importance capitale de recruter un personnel de soutien voué à l'avancement de la Mission du Conseil scolaire.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les critères suivants s'appliquent au recrutement du personnel de soutien en s'assurant que les critères de sélections retenus sont équitables et non discriminatoires.
  - 1.1 la connaissance des besoins des élèves tels que perçus par la direction d'école ou la direction générale ;
  - 1.2 la connaissance des besoins des parents et de la communauté avec lesquels le personnel est souvent en contact ;
  - 1.3 les dispositions des conventions collectives ;
  - 1.4 la formation des candidats en général en plus de leurs intérêts, leurs connaissances, leurs habiletés, leur expérience et leur formation.
  - 1.5 toute personne intéressée à faire partie du personnel de soutien du Conseil scolaire soumettra au responsable du recrutement un dossier judiciaire récent et un constat du ministère du Bien-Être de l'enfant (Alberta Children Services-Child Welfare).
2. La direction d'école est mandatée de recruter, choisir et assigner le personnel de soutien requis tout en respectant les prévisions budgétaires.
3. Le/la secrétaire-trésorier(ère) est mandaté(e) de recruter, choisir et assigner le personnel de soutien nécessaire au fonctionnement du bureau du Conseil tout en respectant les prévisions budgétaires.



Catégorie : **PERSONNEL**

Objet : **RECRUTEMENT ET ASSIGNATION DU  
PERSONNEL DE SOUTIEN**

4. Le Conseil scolaire embauchera un personnel de soutien qui s'engage à assurer le rôle privilégié de l'école dans l'épanouissement culturel de la communauté.